



## Expertiser mes parts ou actions détenues dans des sociétés immobilières ou foncières avec un expert central

Les organismes d'assurance doivent faire expertiser la valeur de réalisation de leurs participations dans des sociétés immobilières ou foncières non cotées tous les 5 ans avec une actualisation annuelle. Cette expertise doit être effectuée par un expert reconnu par l'ACPR, « l'expert central », en charge de délivrer un rapport sur la valeur des titres des sociétés immobilières.

## Quel est le rôle de l'Expert Central?

L'expert central se base sur les comptes de votre entité et l'expertise rendue par votre expert immobilier pour réaliser son évaluation des actifs composant votre patrimoine (évaluations quinquennales et actualisations annuelles). Cette obligation répond aux exigences de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

## Notre mission comprend:

- L'émission d'un rapport proposant une valeur totale de réalisation des titres de votre entité immobilière.
- La rédaction de la fiche annexe de résumé conclusif exigée par l'ACPR.
- · L'analyse de la valeur globale des sociétés, à partir des expertises des immeubles réalisées par un expert immobilier et le calculer de la valeur des parts ou actions.
- La vérification de la réalisation des expertises quinquennales et des actualisations intermédiaires des sous-jacents.

Nous intervenons également en tant que Commissaire aux comptes d'organismes d'assurance et de mutuelles ainsi que de foncières de premier plan et sommes donc au fait des enjeux et problématiques qui vous concernent.

## Nos tarifs

Cette mission fera l'objet d'une lettre de mission.

Le tarif se fera au forfait, déterminé en fonction du nombre d'actifs à expertiser.

Contactez-nous pour obtenir une offre personnalisée